

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 07 juillet 2016

Etaient présents :

Monsieur Jean-Michel OGET (Bettange), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville sur Nied), Monsieur André BOUCHER (pouvoir de M. Benoît CRUSEM), Madame Sylviane MEGEL (Pouvoir de Mme Murielle HECHT), Madame Gilda DOUCET, Madame Christelle EBERSVEILLER, Madame Florine HARLÉ, Monsieur Alain PIFFER (Pouvoir de M. Vincent CRAUSER), Monsieur Philippe SCHUTZ (pouvoir de Monsieur Patrick BECK), Monsieur Turgay KAYA, Madame Jacqueline PAUL (pouvoir de Mme Ginette MAGRAS) (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur Denis POINSIGNON (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN, Monsieur Raymond DESCHOUX (Coume), Monsieur Alain ALBERT (Denting), Monsieur Joël GLODEN (Eblange), Monsieur Christian KOCH, (Gomelange), Monsieur André ISLER (Guinkirchen), Monsieur Thierry JAGER (Helstroff), M. Bernard SCHOECK (Hinckange), Monsieur Roger BASSOMPIERRE (Mégange), Madame Georgette STEINMETZ (Momerstroff), Monsieur Jean-Marie KIEFFER (Narbéfontaine), Monsieur Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Madame Valéria FEBVAY (Pouvoir de M. Thierry UJMA), M. Fabrice CHILLES (Piblang), Monsieur François TROMBINI, (Téterchen), Monsieur Denis BUTTERBACH (Valmunster), Monsieur Franck ROGOVITZ(pouvoir de M.François MARIEL) , Madame Brigitte COLLIOT (Varize), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Monsieur Pierre ALBERT (Volmerange lès Boulay).

Sous la présidence de M. André BOUCHER, Président,

Conseillers en fonction : 48

Conseillers présents : 43

Dont représentés : 7

Conseillers absents : 5

POINT N°1 : Fusion des communautés de communes du Pays Boulageois et de la Houve – mise en œuvre du schéma départemental de coopération de coopération intercommunale. Avis du conseil

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes du Pays Boulageois a reçu la notification de l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2016 portant projet de fusion des communauté de communes du Pays Boulageois et de la Houve. Les communes et les Communautés de communes disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer et donner leur avis sur cette proposition, au-delà leur avis serait réputé favorable.

Contrairement aux consultations précédentes, les règles de majorité sont différentes puisque il ne s'agit plus d'une majorité qualifiée et que celle-ci s'apprécie sur l'ensemble du nouveau périmètre (et non communauté de communes par communauté de commune), de plus l'avis doit recueillir l'approbation de 50% des communes représentant 50% de la population. La future communauté de communes aurait son siège à Boulay et son nom pourrait être « communauté de communes du Pays Boulageois et de la Houve ».

Le Bureau de la Communauté de communes du Pays Boulageois a souhaité rencontrer le bureau de la communauté de communes de la Houve afin d'évoquer les perspectives et les différentes étapes préalables à la fusion. Cette rencontre a eu lieu à Boulay le 2 juin dernier. Un bilan rapide des compétences des deux
2016CC3- 0807

communautés de communes a été fait et la question de la gouvernance a été évoquée, les deux structures fonctionnant de manière assez différente. Par ailleurs, la Houve tient à maintenir un Falck une antenne administrative permettant la pérennisation des services de proximité rendus à la population et aux élus (urbanisme, ordures ménagères, location matériel...).

La convergence des deux EPCI nécessitera un long travail d'analyse des compétences et des conséquences financières de leurs transferts ou de leur exercice le cas échéant. De plus, les délais sont contraints puisque la fusion sera effective au 1^{er} janvier 2017 et un certain nombre de délibérations doivent déjà être prises durant le dernier trimestre 2016. Les deux bureaux sont donc convenus de s'associer les services d'un bureau d'études afin d'évaluer les enjeux de la future fusion sur le plan de la neutralité fiscale et de l'harmonisation des compétences au regard notamment des ajustements vers le haut induits par la loi NOTRE. Le bureau KPMG qui avait fait en charge une étude similaire lors de la création de la communauté de communes a été mandaté pour mener cette étude au prix de 24.000 euros HT répartis entre les communautés de communes au prorata du nombre d'habitants. Les réunions de travail commenceront très rapidement et permettront d'éclairer les élus des deux structures.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'émettre un avis favorable au projet de fusion entre la communauté de communes du Pays Boulageois et la communauté de communes de la Houve inscrit au schéma départemental de coopération intercommunale
- 2) De nommer cette nouvelle structure « Communauté de communes du Pays Boulageois et de la Houve » et d'en fixer le siège au 29A rue de Sarrelouis à Boulay.
- 3) D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives afférentes.

POINT N°2 : Cantine – reconduction du marché de fourniture de denrée – perspectives et adoption du nouveau règlement intérieur du service.

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-Président indique que la Commission d'Appel d'offres a attribué le marché de fourniture de denrées et d'assistance technique à la Société API. Trois candidats étaient en lice : la société ELIOR, la société GV restauration et API. Les offres ont été analysées avec précision et en prenant en compte la qualité de la prestation comme le cahier des charges et le règlement de consultation les y incitaient. Les labels, la fourniture de denrées en filière courte, en bio ont été analysés ainsi que la liste des fournisseurs. Bien sûr la saisonnalité des produits livrés a été valorisée afin de répondre à la réglementation. Le respect de la réglementation en termes de fréquence, de grammage et de qualité nutritionnelle a été également vérifié (GEMRCN : groupement d'étude des marchés en restauration collective et nutritionnelle). Le « fait maison » et les produits frais ont été valorisés au détriment des produits de 4^{ème} (crus) et 5^{ème} gamme (cuits). Ainsi l'offre d'API nous assure 20% de produits bio et en circuit court y compris sur la viande et 30% pour la petite enfance soit 30 à 40% de produits issus de l'alimentation durable. Une convention a été signée avec la Chambre Régionale d'Agriculture et l'Association des fermiers lorrains pour sécuriser cet approvisionnement. Le coût du repas de API est quasi-identique à celui de la précédente prestation soit 2,04 € TTC pour les adultes (Lycéens), 1,43 € TTC pour les élémentaires, 1,26 € TTC pour les maternelles, 1,73 € TTC pour les enfants de 18 à 36 mois, 1,18 € TTC pour les enfants de 9 à 18 mois.

Il convient également de mettre à jour le règlement de fonctionnement de la cantine intercommunale. (cf document joint).

Par ailleurs, les périscolaires de la Houve envisagent pour une partie importante d'entre eux (Falck, Tromborn, Hargarten-aux-mines et peut-être Dalem) de solliciter la CCPB pour la fourniture des repas dès septembre. La Communauté de communes a évidemment pris ses dispositions pour répondre à cette nouvelle demande et travaille sur le sujet pour être prête dès le 1^{er} septembre (véhicule, personnel, mise à jour agrément auprès des services vétérinaires...). Niedervisse et Momerstroff seront également livrés à cette date.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter le nouveau règlement intérieur de la cantine
- 2) De prendre toutes dispositions pour permettre la livraison des repas confectionnés à la cuisine centrale du LPI vers les communes de Niedervisse, Momerstroff, Falck, Tromborn, Hargarten-aux-Mines et peut-être Dalem.
- 3) D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et financières afférentes.

POINT N°3 : Petite Enfance-augmentation de la capacité d'accueil du multi-accueil de Boulay de 40 à 45 places.

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-Président indique que la dernière commission d'attribution s'est déroulée le 27 mai dernier au multi-accueil de Boulay. En raison du nombre de demandes, celles-ci n'ont pas pu être honorées et il restait donc 19 enfants qui n'ont pas pu être acceptés. L'établissement de Piblangue a pu par contre répondre aux demandes des familles du territoire. Il a donc été suggéré d'augmenter la capacité d'accueil du multi-accueil de Boulay de 40 places à 45 places afin résorber la demande et de satisfaire le plus grand nombre de familles possible. Une demande en ce sens a été faite à la CAF, la PMI et l'AASBR. Compte tenu des recettes envisagées, le coût de cette augmentation de capacité devrait être neutre pour la collectivité et l'AASBR propose donc de ne pas augmenter le prix de sa prestation. La CAF par ailleurs intégrerait cette augmentation de capacité dans le Contrat Enfance et Jeunesse par voie d'avenant.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter l'augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement de Boulay de 40 à 45 places (coût résiduel pour la collectivité neutralisé en dépenses et recettes).

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'accepter l'augmentation de la capacité d'accueil du multi-accueil de Boulay de 40 à 45 places,
- 2) de prendre acte de la neutralisation du coût en dépenses comme en recettes de cette augmentation de capacité,
- 3) D'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat d'affermage, à signer l'avenant au contrat enfance et jeunesse avec la CAF, à effectuer toutes les démarches administratives et financières afférentes.

POINT N°4 : Création d'une zone industrielle – contrat de concession SEBL – commission d'appel d'offres – désignation de deux titulaires et deux suppléants. .

Monsieur Philippe SCHUTZ, Vice-Président indique que Suite au choix fait par le conseil communautaire de retenir SEBL comme concessionnaire d'aménagement pour les terrains attenants à l'ancien siège MULLER, le projet a démarré. SEBL a lancé la consultation pour le recrutement du maître d'œuvre ainsi que les diagnostics préalables (archéologique et environnemental).

Dans le cadre du partenariat avec la CCPB, SEBL demande que le Conseil désigne des membres de la commission d'appel offres conjointe pour les futurs marchés de travaux pour l'aménagement de la zone. Il est donc demandé au conseil de délibérer pour désigner 2 élus membres de la commission d'appel d'offres ainsi que 2 suppléants.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De désigner Monsieur André BOUCHER – Madame Valérie FEBVAY comme membres titulaires
- 2) De désigner Madame Georgette STEINMETZ et Monsieur Thierry UJMA
- 3) D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et financières afférentes.

POINT N°5 : Budget Assainissement – décision modificative n°1.

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président indique que La première décision modificative concerne l'opération de mise aux normes de l'assainissement des Etangs. Les travaux sont maintenant terminés et nous possédons une vision précise du coût de l'opération.

La D.M. a pour objet d'intégrer à l'opération l'ensemble des avances de trésorerie effectuées par la commune des Etangs puis à la CC du Haut Chemin. Ces avances de trésorerie ont été faites pour préfinancer la partie subventionnée des travaux, vu les délais de paiement des financeurs et étant donné qu'il a toujours été prévu que la CCPB ne fasse aucune avance de trésorerie sur cette opération. Elles ont fait l'objet de titres de recettes sur le budget de la CCPB. Pour préserver l'équilibre de l'opération, il faut donc prévoir des crédits supplémentaires en dépenses et en recettes, qui correspondront aux soldes de subvention touchés par la CCPB dans les mois à venir et à leur remboursement à la CCHC. Nous vous proposons d'allouer 500 000 € de crédits supplémentaires.

**Budget Assainissement - Exercice 2016 - Décision Modificative n°1
Conseil Communautaire du 07/07/2016**

Section d'Investissement		
Dépenses		
Article	Intitulé	Montant en €
458 - Opérations pour compte de tiers		500 000,00 €
4581	Dépenses	500 000,00 €
Total		500 000,00 €

Section d'Investissement		
Recettes		
Article	Intitulé	Montant en €
458 - Opérations pour compte de tiers		500 000,00 €
4582	Recettes	500 000,00 €
Total		500 000,00 €

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter la présente décision modificative n°1 au budget assainissement,
- 2) D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et financières afférentes.

POINT N°6 : Ligne de trésorerie – 160.000 euros – LPI de Boulay.

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président indique cette ligne de trésorerie est reconductible annuellement. Même si la situation financière du LPI s'est grandement améliorée, l'association gestionnaire doit utiliser ce levier afin de permettre au Lycée de fonctionner malgré un décalage structurel entre les dépenses qui sont régulières et les recettes majoritairement constituées par des subventions régionales et étatiques qui elles sont versées avec un décalage parfois important. Ce cautionnement bancaire sécurise la banque et permet à l'établissement de bénéficier d'un taux moins élevé.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De cautionner la ligne de trésorerie de 160.000 euros par l'Association du LPI de l'arrondissement de Boulay auprès de la Banque Populaire,
- 2) D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et financières afférentes.

POINT N°7 : demande de la communauté de communes du Bouzonvillois – mise à disposition d'un maître-nageur sauveteur – accueil des scolaires

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice-Président indique que la Communauté de communes du Bouzonvillois débutera les travaux de démolition et de construction d'un nouveau stade nautique à compter de juillet 2016. Or, les élèves du territoire du Bouzonvillois ne pourront pas bénéficier d'un enseignement de la natation pendant 2 ans qui est la durée prévisible des travaux. Le MNS ne sera lui-même plus affecté à l'enseignement. La Communauté de communes du Bouzonvillois a donc demandé que moyennant une mise à disposition gratuite du MNS, la Communauté de communes du Pays boulageois puisse accueillir les élèves des écoles du Bouzonvillois. Cette fréquentation serait facturée au prix de 1,5 € par élève et cette mise à disposition concernerait également les périodes de vacances. Pour sa part, la CCPB consentirait à permettre à ce maître-nageur d'assister aux réunions hebdomadaires de chantier durant la construction de la nouvelle piscine.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'accepter la mise à disposition d'un MNS par la CCB à titre gratuit pendant la durée des travaux de reconstruction de la piscine de Bouzonville,
- 2) De fixer l'entrée des élèves à 1,5€

- 3) D'autoriser le Président à signer la convention et à effectuer toutes les démarches administratives et financières afférentes.

POINT N°8 : Rapport Annuel sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Monsieur François TROMBINI, Vice-Président indique qu'avec 501 kg d'ordures ménagères par habitant et par an (+2kg/2014), les usagers de la Communauté de Communes du Pays Boulageois se situent légèrement sous le référentiel départemental de 504 kg/hab./an (valeur 2014). Le taux global^[1] de déchets valorisés hors gravats s'élève à 55,8% (+1,8 % /2014).

Financièrement, la matrice des coûts permet de mettre en évidence le coût réel du service. Le coût aidé^[2] total 2015 de 100,00 € HT a une nouvelle fois bondi de 10 % en un an. Il reste encore légèrement inférieur au coût aidé moyen par habitant pour les collectivités du SYDEME (106,3 €/hbt)^[3] mais dépasse de 20 € le coût moyen par habitant pour les collectivités lorraines de typologie « mixte à dominante rurale » (79,9 €/hbt)⁵.

Comme évoqué plus haut, ce dérapage est imputable à :

- la chute du prix de vente des matériaux qui ont fait encore diminuer les recettes,
- l'augmentation de la masse de déchets collectés (+2kg/habitant),
- les mauvais résultats du tri. En effet 100 T des déchets sont passés des sacs orange ou
- les travaux d'extension de la déchèterie,
- la diminution des aides et soutiens.

Projets 2016

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2015, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comme nouveau mode de financement du service en 2016. En conséquence, il n'y aura plus de facture spécifique adressée aux usagers. Tous les contrats de prélèvement en cours avec la CCPB s'arrêteront au 31 décembre 2015. À partir de 2016, la TEOM apparaîtra sur les avis d'imposition à la taxe foncière et sera recouvrée dans les conditions similaires. Le montant de votre contribution au service de collecte et de transport des ordures ménagères ne sera plus basé sur la composition des foyers mais comme pour les impôts locaux sur la valeur locative du logement.

À la déchèterie, seuls les plâtres dits « simples » (chutes de BA13 neuf, carreau de plâtres propres) sont collectés à part et valorisés. Les plâtres « complexes », non liés avec du carrelage, de la tapisserie, des rails métalliques, partent quant à eux avec le non-valorisable en centre de stockage. Cet exutoire ne sera bientôt plus ouvert au plâtre de même que l'incinération. C'est pourquoi le SYDEME et les 14 collectivités membres cherchent ensemble une filière commune pour cette catégorie de déchets. Une filière pour la valorisation des huisseries est également à l'étude.

^[1] Il concerne l'ensemble du service : enlèvement des ordures ménagères au porte-à-porte, biodéchets des professionnels et déchèterie

^[2] Le coût aidé hors taxe est le coût total toutes taxes comprises déduit de la TVA, des aides, subventions, soutiens et autres recettes versées au service d'ordures ménagères

^[3] Source : Données du référentiel des coûts 2014 édité par l'ADEME LORRAINE – édition mai 2016.

L'extension du nombre de points de collecte en apport volontaire pour le linge, les textiles, les chaussures et les accessoires sera engagée courant 2016.

Enfin, le programme pluriannuel de remplacement et ajout de nouveaux bacs à verre va se prolonger en 2016 avec l'achat de 8 conteneurs. Ce programme sera adapté d'année en année afin de pallier aux casses de certaines bornes et au développement démographique. Le SYDEME équipera ces points d'apport volontaire de badges afin d'étudier la pertinence de leur emplacement et optimiser les rotations.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'approuver le rapport ainsi présenté,*
- 2) D'autoriser le Président à signer la convention et à effectuer toutes les démarches administratives et financières afférentes.*

Les membres du conseil communautaire,